

A l'attention de :

Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Monsieur DIBIAGGIO Ludovic, Madame KRAFFT Jackie, Monsieur LERAY Grégoire, Monsieur LUPPI Philippe, Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur Jules LEPOUTRE, Monsieur RUMPALA Yannick, Madame Pauline TÜRK, Monsieur VIEIRA-DA-COSTA-CERQUEIRA Gustavo

Doctorants élus :

Madame DIELEN Ilona , Monsieur ELIDRISSI Rayane , Madame FAUGÈRE Odélie, Monsieur MALAFRONTÉ Olivier, Madame PRIGENT

Représentants Socio-économiques

Madame MAGARO Patrizia

Personnel administratif :

Madame DIOP Rokhaya, Madame PIECZYRAK Iwona,

Membres invités :

Monsieur BRUNO Olivier, Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur NAPOLETANO Mauro.

Nice, le 13/06//2024

Chers membres du Conseil,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le compte rendu de notre réunion de conseil du 12 juin 2024 qui s'est tenu exclusivement en visioconférence. Un enregistrement a été fait de la séance, à des fins de réalisation de ce compte rendu.

Compte-rendu de la réunion du conseil de l'Ecole Doctorale DESPEG du 12 juin 2024

Etaient présents :

Madame ATTOUR Amel, Madame BELLONE Flora, Madame DEHARBE Karine, Madame KRAFFT Jackie, Madame Diane BOUSTANI (en remplacement de Monsieur LERAY Grégoire), Monsieur LUPPI Philippe, Madame MAYRHOFER Ulrike, Monsieur Jules LEPOUTRE, Madame MAGARO Patrizia, Monsieur RUMPALA Yannick, Monsieur GUERRINI Marc (en remplacement de Madame TÜRK Pauline), Monsieur VIEIRA-DA-COSTA-CERQUEIRA Gustavo, Monsieur Olivier Bruno, Monsieur ELIDRISSI Rayane, Madame FAUGÈRE Odélie, Monsieur MALAFRONTÉ Olivier, Madame PRIGENT, Madame DIOP Rokhaya,

Etaient excusés :

Monsieur CHARLIER Christophe, Monsieur LATOUR Xavier, Monsieur MONTAGNAT Johan, Monsieur NAPOLETANO Mauro, Madame DIELEN Ilona

Le conseil de l'école doctorale DESPEG s'ouvre à 17h30.

La direction de l'Ecole Doctorale (ED) commence par un bilan des Doctoriales qui se sont déroulées le 31 mai 2024 et qui ont fait l'objet des premiers *posts LinkedIn* de l'ED. Le bilan est très positif avec une belle participation d'environ 40 doctorants en présentiel et 15 en distanciel. L'Ecole Doctorale remercie tous les membres du conseil, notamment les collègues présidents de sessions, le personnel administratif et les doctorants élus, qui se sont investis sur cet événement.

La direction de l'ED propose d'aborder les points à l'ordre du jour dans un ordre légèrement modifié par rapport à l'ordre communiqué dans la convocation au conseil.

A cette occasion, Gustavo Cerqueira intervient pour rappeler la demande formulée le 5 juin à Flora Bellone par la direction du GREDEG, par courriel, de mettre à l'ordre du jour la question du changement de calendrier de l'ED pour l'attribution des contrats doctoraux lors d'un prochain conseil de l'ED. Cette demande, a-t-il insisté, se justifie par les difficultés détaillées dans ce courriel que ce calendrier pose en amont pour les étudiants, pour les directeurs de master et pour les centres de recherche. Flora Bellone répond favorablement à cette demande en proposant d'engager la discussion sur ce changement lors du conseil de juillet qui fait traditionnellement un bilan du concours.

Le premier point abordé (point 2 dans l'ordre du jour de la convocation) est relatif à l'appel à candidatures pour le renouvellement direction de l'ED.

La directrice de l'ED, qui a été nommée en mars 2021 à mi-mandat du contrat quadriennal antérieur, à la suite au départ de Olivier Bruno, va demander au conseil le renouvellement de son mandat pour la nouvelle accréditation comme l'y autorise l'arrêté ministériel du 25 Mai 2016 qui contient des dispositions relatives à la direction des écoles doctorales. Elle se propose de le faire sur la base d'un appel ouvert mentionnant le fait que la direction actuelle sera candidate à sa propre succession et demande au conseil de se prononcer sur le calendrier suivant : Lancement de l'appel dans la deuxième quinzaine de juin. Remontée des candidatures au 2 Septembre, audition et vote du conseil à la mi-septembre.

Un point d'attention est soulevé par Gustavo Cerqueira qui remarque que la candidature de la direction actuelle, dans son binôme, à un nouveau mandat pourrait trouver des difficultés au regard de ce que dispose l'article 3 paragraphe 3 du règlement intérieur (RI) de l'Ecole Doctorale DESPEG. En effet, d'après ce paragraphe, « le *Directeur-adjoint de l'ED DESPEG doit également appartenir au corps des Professeurs ou assimilés* ». Ainsi, sauf évolution de statut de M. Philippe Luppi, une difficulté pourrait se présenter au regard de cette disposition.

Flora Bellone remarque, d'abord, que ce point 3.3 du Règlement intérieur n'est pas en conformité avec la situation actuelle de la direction adjointe de l'ED DESPEG. En effet, cette direction adjointe avait été confiée par le conseil de l'ED, en octobre 2019, à Philippe Luppi, MCF HDR, ce qui avait été validé par les instances de l'Université.

Ensuite, elle porte à la connaissance du conseil que cette disposition ne trouve pas de fondement dans l'arrêté ministériel susmentionné, ce dernier ne contenant pas de dispositions spécifiques aux directions adjointes des ED. Par ailleurs, à sa connaissance, l'Université Côte d'Azur autorise les maîtres de conférences HDR à occuper les fonctions de direction adjointe d'Ecole Doctorale. Enfin, elle clarifie le fait que le vote relatif au renouvellement de la direction doit porter sur la seule personne de la directrice/directeur de l'Ecole Doctorale DESPEG, et elle fera en sorte que l'appel évite toute confusion à cet égard.

Concernant le RI de l'Ecole Doctorale, Flora Bellone va se rapprocher du collègue des études doctorales et du conseil académique pour s'assurer des marges de manœuvre dont dispose l'ED DESPEG pour cadrer les dispositions relatives à la direction adjointe, en vue d'une mise en conformité de ce RI avec les dispositions générales de l'Université et avec les décisions antérieures prises par l'ED et son conseil.

Jackie Krafft a souhaité savoir à quelle date se terminait le mandat de l'actuelle direction. Ce à quoi Flora Bellone a répondu que le mandat était calé sur l'accréditation des formations qui inclue les formations de 3^{ème} cycle. Gustavo Cerqueira a demandé alors si la date précise était connue de la direction.

Flora Bellone pense qu'en toute rigueur cela devrait être septembre 2024 et va demander la confirmation aux services centraux. Elle a conscience que le calendrier prévu pour l'élection du conseil est un peu court au regard de la rentrée à venir. Une alternative pourrait consister à organiser

un vote dès juillet, qui porterait alors uniquement sur le renouvellement de la direction actuelle. Cela permettrait en cas de vote favorable, d'obtenir une confirmation de la direction de l'ED pour le nouveau mandat dès début septembre. Néanmoins, dans la mesure où un appel ouvert reste toujours préférable, la direction de l'ED propose de s'en tenir à sa proposition initiale d'un vote mi-septembre. Elle s'engage, en tous les cas à rester investie dans les missions nécessaires au bon fonctionnement de l'ED le temps nécessaire pour tout tuilage.

La direction de l'ED s'adresse à l'ensemble du conseil pour lui soumettre la démarche qu'elle lui a présenté consistant à étudier l'appel à candidature dans lequel son souhait de se présenter à un nouveau mandat était exprimé. Sur ce point, Gustavo Cerqueira, bien que n'y voyant pas d'inconvénient péremptoire, a néanmoins estimé que les deux actes devraient être distincts.

A la suite de ces échanges, le conseil s'accorde sur l'appel et le calendrier.

Le deuxième point abordé (point 1 de l'ordre du jour) est relatif aux Modalités du concours des contrats doctoraux 2024.

En préambule à ce point, la directrice de l'ED évoque un certain nombre de difficultés inédites cette année concernant le concours des contrats doctoraux.

Elle rappelle à l'ensemble des membres du conseil que, conformément à ce qui se fait chaque année, une information publique sur le site de l'école doctorale donne des indications à la fois sur le calendrier général de l'ED DESPEG, ainsi que sur les modalités spécifiques pour les candidatures à soumettre au GREDEG. Concernant le calendrier général de l'ED DESPEG, les modalités sont restées (à 1 ou 2 jours près) strictement identiques aux années antérieures : ouverture de la campagne au 3 juin, dépôt des dossiers complets sur ADUM au plus tard le 26 juin, remontées des interclassements des laboratoires à l'ED, le 28 juin. 1^{ere} réunion de délibération le 1^{er} Juillet et Audition des candidats le 10 juillet. En revanche, pour le volet spécifique au GREDEG, le calendrier a été avancé d'environ 15 jours par rapport aux années antérieures, avec une date limite de soumission des dossiers complets au 3 juin à midi, alors que ces dates ont toujours été fixées après la mi-juin les années antérieures.

Enfin, concernant les pièces à fournir pour juger de la recevabilité des dossiers, les modalités sont restées également inchangées, à la fois pour le volet général de l'ED et pour le volet spécifique au GREDEG. Ces modalités publiées sur le site de l'ED stipulent que tout dossier doit inclure :

- Un CV détaillé
- Les résultats complets obtenus en masters 1 et 2, ainsi que le rang de sortie (si ce dernier est disponible)
- Un exemplaire de mémoire de M2 en version pdf ou word
- Un projet de thèse (5 pages sans la bibliographie)
- Une lettre de soutien du Directeur de thèse pressenti

Ces modalités stipulent également que l'absence d'une seule de ces pièces est une cause d'irrecevabilité du dossier.

Certaines des difficultés qui se sont faites jour viennent du fait que des Masters adossés au GREDEG ont mal anticipé cette avancée du calendrier de pré-sélection et n'ont pas pu organiser les soutenances de mémoires et les délibérations finales des MASTERS en amont du 3 juin. De ce fait, Flora Bellone pense probable que certains candidats aient été contraints de soumettre des dossiers incluant des relevés de notes de Master 2 incomplets ou n'aient pas soumis de candidature parce qu'ils n'avaient pas complété, ni a fortiori soutenu, leur mémoire à cette date.

Pour la direction de l'ED cela pose un double problème. D'abord le risque de candidats trop peu nombreux au concours, ensuite le risque d'inégalité de traitement entre candidats issus de MASTER UniCA différents qui feraient face à des dates limites de soumission trop disparates. Avant de proposer une solution pour éviter ce double problème, elle donne la parole à la direction du GREDEG.

Jackie Krafft, directrice du GREDEG, indique qu'il est de la prérogative de l'équipe de direction du GREDEG de fixer son calendrier, à la condition de respecter le calendrier de l'ED, ce qui est le cas cette année. La direction du GREDEG assume complètement la date du 3 juin, cette date ayant été choisie pour permettre au GREDEG d'avoir le temps nécessaire pour traiter adéquatement les candidatures dans les contraintes imposées par le calendrier général de l'ED. Elle s'étonne que ce point, qui n'est pas à l'ordre du jour, et concerne strictement le GREDEG, soit engagé à la discussion par la directrice de l'ED devant le conseil. Puisque la direction du GREDEG est questionnée devant le conseil, Jackie Krafft estime qu'il est nécessaire de lui apporter tous les éléments déjà communiqués à l'ED à ce sujet dans des échanges écrits. Elle explique que, depuis sa prise de fonction en 2022, elle a constaté la nécessité de consacrer environ trois semaines pour organiser la sélection des candidatures au sein d'un laboratoire aussi pluridisciplinaire et grand que le GREDEG, dans une période de juin qui plus est très chargée, tant pour la direction que pour ses membres. Cette organisation implique en effet la réception des dossiers, l'étude et le traitement des pièces, la vérification de leur éligibilité, la recherche et la désignation de rapporteurs afin qu'ils délivrent un rapport avant la tenue des auditions au sein du laboratoire, l'évitement des conflits d'intérêt, le changement de rapporteur en cas d'impossibilité, l'organisation des auditions, la réalisation de ces auditions en jury, et la transmission des classements à l'ED. De toute évidence, la date de candidature au 3 juin est la seule, au regard du calendrier actuel de l'ED, permettant au GREDEG d'accomplir ses missions à cette étape du concours. Jackie Krafft pense que l'école doctorale outrepassse ses prérogatives en s'inquiétant des modalités de pré-sélection des candidats par le laboratoire, et se demande si ces questionnements de l'ED ont été également formulés aux directeurs des autres laboratoires ou seulement au GREDEG. Jackie Krafft dit encore que la date limite de soumission du 3 juin a été communiquée à tous les membres du GREDEG, y compris aux responsables de Master adossés au GREDEG, tous par ailleurs membres du laboratoire, en temps utiles par voie de mail et d'affichage sur le site du GREDEG. Forte de cette diffusion massive, elle déclare au conseil de l'ED qu'un nombre satisfaisant de dossiers jugés recevables, en nombre équivalent aux années passées, à la fois internes et externes, ont été reçus au 3 juin. Elle indique également que le calendrier du GREDEG est dépendant de celui de l'ED, qu'elle estime intervenir très tôt dans l'année universitaire, empêchant de toutes les façons que de nombreux étudiants de Master 2, notamment ceux en alternance, puissent concourir à un contrat doctoral à cette époque de l'année. Elle préconise par conséquent que le calendrier de l'ED soit revu. Enfin, Jackie Krafft souhaiterait que les modalités de sélection des candidatures au GREDEG n'apparaissent plus à l'avenir sur le site de l'ED, comme c'est déjà le cas pour les autres laboratoires qui sont représentés au Conseil de l'ED.

Olivier Bruno, directeur de l'EUR ELMI, prend la parole en s'étonnant que des dossiers de candidats issus de MASTER de l'EUR ELMI puissent être remontés complets au GREDEG à la date du 3 juin dans la mesure où les dates de délibérations de certains de ces MASTERS sont plus tardives que le 3 juin comme celle du MASTER RMI qui envoie systématiquement des candidats au concours.

Gustavo Cerqueira, directeur adjoint du GREDEG, prend la parole pour indiquer, que selon lui, ce n'est pas le calendrier du GREDEG qui pose un problème mais celui de l'ED et qu'il faudrait tout repousser vers la fin juillet ou début septembre pour permettre aux candidatures des MASTERS de droit en particulier de candidater dans de bonnes conditions, notamment sur la base de mémoires de M2 bien aboutis. Il indique que l'ensemble de ses collègues directeurs de MASTER à l'EUR LEXSociété seraient favorables à un tel report.

Amel Attour, directrice adjointe du GREDEG, prend la parole pour répondre à l'exemple cité du Master RMI. Elle indique que les directrices du master RMI se sont effectivement inquiétées auprès de la direction du GREDEG de la date de soumission au 3 juin, bien en amont de cette date. La direction adjointe a rassuré les directrices du Master RMI en indiquant que, à date du 3 juin, les dossiers avec relevés de notes complets « à date » de M2 seraient jugés recevables par la direction du GREDEG. En date du 3 juin, les relevés du Master M2 comportant les notes du premier semestre et les premières notes du second semestre sont considérés complets « à date ». Les relevés pourront être actualisés

avant la date d'audition prévue par le GREDEG. En revanche, toutes les autres pièces requises pour faire état de candidature (CV détaillé, résultats de M1, exemplaire mémoire de M2, lettre de soutien directeur pressenti) étaient absolument exigées. L'absence d'une de ces pièces a d'ailleurs conduit à un rejet strict d'une candidature issue du Master RMI cette année.

En réponse aux différents points, Flora Bellone précise d'abord que cela relève bien des prérogatives de l'ED de garantir le bon déroulé du concours dans sa globalité et de s'inquiéter de l'équité entre candidats sur ce concours à toutes les étapes incluant celle des pré-sélections. Elle se demande pourquoi le GREDEG a été si strict avec la condition du Mémoire de M2 finalisé au 3 juin et si flexible sur les dates d'ajout de notes de M2. Elle rappelle que dans un concours précédent, et ceci a été acté en rapport de commission et en compte rendu d'école doctorale, une candidate de ERMES avait été admise à concourir en dépit de la non-finalisation de son mémoire de master 2 à la date limite de soumission car le travail demandait une étude de terrain et un délai supplémentaire pour être soutenu. De même un candidat du CERDACFF a été admis à concourir par la commission de concours l'an passé alors qu'il avait soumis sa candidature avec un jour de retard du fait que ce retard été imputable à une mauvaise compréhension des dates limites de la part de la nouvelle direction de son laboratoire. Gustavo Cerqueira intervient, à ce stade, pour préciser que les préoccupations d'équité sont des préoccupations également partagées par la direction du laboratoire, qui veille au traitement équitable des candidatures reçues.

Concernant la publication sur le site de l'ED des conditions de candidature spécifiques au GREDEG, Flora Bellone rappelle qu'il s'agit d'une demande de l'ancienne direction du GREDEG qui avait été acceptée par l'ED. Sans demande de changement de pratiques de la part du GREDEG, le secrétariat de l'ED a continué à solliciter le GREDEG pour la diffusion de son calendrier spécifique. Jackie Krafft précise à ce sujet qu'elle ignorait l'origine de la pratique et que, pour ce qui concerne la nouvelle direction, la transmission de ces conditions se fait en réponse à la demande de l'ED. Dans un esprit de collaboration et de communication publique maximale, Jackie Krafft souligne qu'elle s'est accommodée de bon gré de cette pratique, en répondant volontiers aux demandes de l'ED.

Sur la question des relevés de note de M2 acceptés même incomplets à la date du 3 juin, Flora Bellone indique que cela lui apparaît comporter un risque juridique dans la mesure où les critères de non-recevabilité affichés publiquement font bien mention de « relevé de notes complets de M1 et M2 ». En conséquence, si des dossiers sont acceptés alors que les relevés de note sont incomplets à la date du 3 juin, et si d'autres n'ont pas été soumis, du fait qu'ils ne pouvaient pas inclure de relevés complets, cela peut induire une iniquité entre les candidats. Tout dépend en fait de la date limite à laquelle le GREDEG va fixer la recevabilité des pièces manquantes et comment elle va gérer la réception éventuelle des dossiers tardifs mais complets.

Pour éviter tout problème, Flora BELLONE indique que la solution qui lui semble la meilleure serait que le GREDEG accepte de communiquer à l'ensemble de ses membres la date limite que le laboratoire se fixe pour la réception des pièces complémentaires. Une fois cette date limite fixée, elle invite le laboratoire à accepter les candidatures tardives remplissant les conditions de dossiers complets jusqu'à cette date.

Jackie Krafft ne voit pas l'utilité de soumettre cette proposition au conseil. Selon la lecture des critères de recevabilité listés ci-dessus par l'équipe de direction du GREDEG, elle considère que les dossiers reçus au 3 juin peuvent être considérés comme complets. De plus, elle indique que tout dossier soumis après cette date ne peut pas être jugé recevable, même s'il est complet, comme dans tout concours. Pour Jackie Krafft, repousser la date du 3 juin à ce stade, afin de recueillir de nouvelles candidatures, n'aurait pour effet que de porter atteinte à l'égalité des candidats et au traitement équitable des dossiers reçus dans les délais.

Les membres du conseil sont sollicités pour se positionner sur ce risque juridique, notamment nos membres spécialistes de droit public.

Marc GUERRINI, directeur adjoint du CERDACFF, indique qu'il ne souhaite pas se prononcer sur le fond, mais qu'il pense que, sur la forme, il n'est pas impossible d'interpréter le critère - « Les résultats complets de masters 1 et 2 » comme un critère conditionnel à la date de soumission des candidatures. Il s'agirait donc des résultats complets de masters 1 et 2 « en l'état » à la date du 3 juin.

Jules LEPOUTRE, directeur du LADIE, indique qu'il ne souhaite pas se prononcer sur le fond mais qu'il pense qu'il ne faut pas surestimer le risque de recours juridique sur la base d'informations qui sont affichées sur le site de l'Ecole Doctorale. Selon lui, ne constitue pas un risque juridique le fait de régulariser une pièce jointe à une candidature, mais comportant une information manquante. Pour l'illustrer, il fait état de l'emploi de cette approche au sein de la section de droit public pour le recrutement des ATER.

A cette occasion, Gustavo Cerqueira intervient pour adhérer aux propos tenus par ses collègues publicistes. C'est dans cet esprit que la direction du Gredeg a apprécié la recevabilité des dossiers soumis. À ce sujet, il tient à souligner la différence existante entre deux situations : celle impliquant la régularisation d'une pièce d'un dossier complet soumis dans les délais, hypothèse à laquelle fait référence Jules Lepoutre, et celle des dossiers incomplets, dans lesquels manque une pièce réclamée. Dans ce dernier cas, il paraît difficile d'accepter une régularisation hors délai.

Flora BELLONE rappelle que toutes les années antérieures, ces critères ont toujours été considérés au sens strict et non pas de manière conditionnelle. Elle a participé aux pré-sélections du GREDEG jusqu'en 2021 inclus, et jusqu'à cette année au moins, ces critères ont toujours été respectés strictement et non pas conditionnellement à la date de soumission.

Jackie KRAFFT répond en disant que la direction du GREDEG avait déjà accepté des pièces complémentaires après la date limite de soumission l'an passé et qu'elle en avait informé l'ED a posteriori. Flora Bellone répond qu'elle n'a aucun souvenir de cette information qui n'a été consignée ni en conseil ni en commission de concours.

Amel Attour interroge Flora Bellone sur ses motivations à vouloir faire infléchir le GREDEG quant à son calendrier et ses modalités de pré-sélection. Elle pose la question suivante : est-ce en lien avec les pièces complètes « à date » du 03 juin des candidats du Master RMI ou est-ce motivé par l'absence d'une candidature émanant d'un Master de l'EUR ELMI ? Concernant le Master RMI, Amel ATTOUR a donné les éléments d'explication. Elle pense également que le risque juridique est surestimé comme nous le confirme Jules Lepoutre. Concernant les autres Masters de l'EUR ELMI, elle indique qu'une seule deuxième direction de master s'est manifestée auprès de la direction du GREDEG. Mais cette direction s'est manifestée le 04 juin, soit au lendemain de la date limite de réception des candidatures fixées au 3 juin 2024 12H00. Cette direction de Master s'est manifestée pour faire état d'une erreur de lecture de sa part du calendrier annoncé en date du 06 mai par le GREDEG, pour le volet spécifique du GREDEG. Amel Attour lit l'extrait du mail faisant état de cette erreur de lecture. De cette lecture, il ressort que la date du 03 juin a bien été diffusée par le GREDEG, mais qu'elle a été mal lue par cette même direction de Master de l'EUR ELMI qui n'a retenu que la date du 21 juin (date des auditions du GREDEG).

Flora Bellone répond que la première alerte et inquiétude qui lui est parvenue concernant le calendrier de présélection du GREDEG est le fait d'un directeur de master de l'EUR Lex Société. Flora Bellone a donc relayé par courriel à la direction du GREDEG, le problème de l'absence de concertation entre la direction du GREDEG et les directions de MASTER en amont du choix de la date anticipée du 3 juin, et ceci par un courriel daté du 14 Mai, soit plus de 15 jours avant l'ouverture de la campagne. Le GREDEG aurait donc déjà pu infléchir sa procédure. Elle précise ensuite qu'une deuxième alerte est effectivement survenue le lendemain de la date du 3 juin par un directeur du MASTER de l'EUR ELMI suite à une mauvaise compréhension de sa part du changement de calendrier du GREDEG.

A l'issue de l'ensemble de ces débats, Flora Bellone fait savoir qu'elle regrette que la solution qu'elle propose ne soit pas retenue par le GREDEG. De même que Gustavo Cerqueira regrette que le

calendrier défini par l'ED n'ait pour seule conséquence que de créer de nombreuses difficultés de présélection pour les étudiants, les directions de master, et les laboratoires, d'une part, et d'exclure du concours de nombreux candidats potentiels inscrits dans les masters 2 de notre université, qui n'auront pas terminé leur cursus à la fin du mois de juin.

La directrice de l'ED rappelle que les difficultés qu'elle a soulevées en début de conseil sont spécifiques au calendrier de pré-sélection du GREDEG. Concernant la remise en cause du calendrier de l'ED, elle pense important de se concerter largement sur des amendements possibles et souhaitables concernant les modalités de concours des contrats doctoraux, surtout dans le cadre du démarrage de la nouvelle offre de formation pour 2024-2025. C'est pour cette raison qu'elle a prévu de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de juillet. Pour sa part, elle n'est pas favorable a priori à un report du concours plus tard dans l'été à la fois pour des raisons de calendrier général de l'établissement et pour des raisons d'attractivité de l'ED. En revanche elle pense qu'il y a beaucoup de marges d'amélioration sur les modalités du concours. Elle indique avoir commencé à s'informer des pratiques d'autres ED. Elle se concertera également en amont du conseil de juillet avec les EUR et les laboratoires, qui eux-mêmes sont invités à se concerter avec les responsables de MASTER qui leur sont rattachés ou adossés. Elle pourra également prendre directement contact avec des responsables de MASTER.

La direction de l'ED souhaite ensuite que le conseil se positionne de manière claire sur les critères de recevabilité qui seront retenus lors de la 1^{ère} réunion de la commission du concours des contrats doctoraux, le 1^{er} juillet 2024 après remontée des classements des laboratoires, le 28 juin.

Elle propose que, pour ce qui concerne ces dernières étapes du concours, la lecture des critères de recevabilité se fasse au sens strict pour ne pas rompre avec les pratiques antérieures, sans concertation préalable avec la communauté des enseignants-chercheurs. Par ailleurs, si, à l'avenir ces critères devaient s'assouplir, elle souhaiterait que cela soit explicitement mentionné en indiquant par exemple « le relevé des notes disponibles » est requis et non pas le « relevé complet ».

Elle propose donc que soient considérés comme recevables, par la commission de concours de l'ED, les dossiers soumis sur ADUM au plus tard le 26 juin et incluant :

- Un CV détaillé
- Les résultats complets obtenus en masters 1 et 2, ainsi que le rang de sortie (si ce dernier est disponible)
- Un exemplaire de mémoire de M2 en version pdf ou word
- Un projet de thèse (5 pages sans la bibliographie)
- Une lettre de soutien du Directeur de thèse pressenti.

A cette date, ce sera bien le relevé complet des notes de M2 et non pas le relevé disponible qui devra être considéré.

Le conseil s'accorde sur cette proposition.

Le conseil s'accorde aussi sur le fait de reproduire les mêmes modalités que les années antérieures concernant les fiches de rapport qui doivent être remontées à l'Ecole Doctorale par chaque laboratoire sur chaque candidature présélectionnée. Ces remontées sont attendues pour le 28 juin midi et doivent être assorties d'un classement de ces candidatures par le laboratoire.

Enfin le conseil s'accorde sur les modalités de concours, et notamment la composition de la commission, les modalités d'auditions et de vote. Ces modalités sont précisées dans un document de référence.

Le troisième point abordé (point 3 de l'ordre du jour) est relatif aux demandes d'autorisation de réinscription pour soutenance

Deux demandes de réinscription pour soutenance, après une longue interruption, sont étudiées par le conseil. Pour chacune d'elle l'état d'achèvement du manuscrit est jugé insuffisant en l'état. Il sera indiqué à chacun de ces candidats qu'ils peuvent soumettre à l'école doctorale un manuscrit entièrement finalisé à l'école doctorale au plus tard le 31 Aout 2024 pour une date de soutenance a minima 3 mois après la date de réception du manuscrit finalisé et au plus tard le 15 décembre 2024. Ce manuscrit finalisé doit être accompagné de la fiche de désignation du jury conforme à la réglementation en vigueur et dument signée par le directeur de thèse.

Le conseil décide de reporter le dernier point à l'ordre du jour qui concerne la convention de formation doctorale avec le Collège de France par manque de temps.

Questions diverses

Le conseil de l'école doctorale avait prévu d'aborder la question de l'accueil administratif des jeunes docteurs (anciens doctorants ayant soutenus leur thèse depuis moins de 1 an) au sein des laboratoires et des possibilités de financement de leurs missions.

Cette question est également reportée du fait de manque de temps. La direction de l'ED propose de prévoir une réunion spécifique entre les Directions et Administrations des laboratoires, la direction de l'ED, et la maison des études doctorales pour aborder ce point.

La réunion du conseil se termine à 19h55.

Bien cordialement,

Professeure Flora BELLONE

Directrice de l'Ecole Doctorale DESPEG